

**ARRETE N°A2018\_71**

**OBJET : Avis du président de la métropole du Grand Paris sur le projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 25 septembre 2015 délimitant une zone touristique internationale dénommée « Champs-Élysées Montaigne » à Paris**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et R.3132-21-1,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 septembre 2015 délimitant une zone touristique internationale à Paris dénommée « Champs-Élysées Montaigne » en application de l'article L.3132-24 du code du travail,

**CONSIDERANT** que les zones touristiques internationales sont délimitées par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce, après avis du maire et, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que le Ministre de l'Economie et des Finances a sollicité du président de la métropole du Grand Paris par courrier les 18 et 24 juillet 2018, un avis relatif à la modification de l'arrêté du 25 septembre 2015 délimitant une zone touristique internationale à Paris dénommée « Champs-Élysées Montaigne »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un avis favorable est donné à la modification de l'arrêté du 25 septembre susvisé conformément aux dispositions suivantes :

1° Au onzième alinéa du 1°, les mots « rue de Tilsitt » sont remplacés par les mots « place Charles-de-Gaulle (place de l'Etoile) » ;

2° le 3° est complété par les trois alinéas suivants « - avenue des Ternes en totalité ; - avenue de Wagram, dans sa partie comprise entre l'avenue des Ternes et la Place Charles-de-Gaulle (place de l'Etoile) ; - rue du Faubourg-Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue de La Boétie et la Place des Ternes ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication. Il sera notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2018**

Le président de la métropole du Grand Paris  
  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.